

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Finish Powerball Ultimate All in 1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Finish Powerball Ultimate All in 1  
**n° SDS** : D8395627 v2.0  
**Formulation #** : FF3233992 v1.0  
**Type de produit** : Solide.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées

Assainissement de l'air, action instantanée (sprays aérosols)  
Utilisation par les consommateurs

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

RB Hygiene Home Switzerland AG  
Richtstraße 5  
CH-8304 Wallisellen  
Tel.: +41 44 808 4949  
Fax.: +41 44 808 4900

#### Producteur

Reckitt Benckiser Production (Poland) Sp z o.o.  
uL Okunin 1  
05-100 Nowy Dwor,  
Mazowiecki, Poland  
+48 22 775 2051

Co-Packer (PERSON)  
Stanisławowo 90F  
05-180 Pomiechówek  
Poland

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : [sicherheitsdatenblatt@reckitt.com](mailto:sicherheitsdatenblatt@reckitt.com)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : Suisse: 145 ou 044 251 51 51 (24h / Lundi - Dimanche)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Attention

**Mentions de danger** : Provoque une irritation cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Conseils de prudence

**Généralités** : Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Prévention** : Non applicable

**Intervention** : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

**Stockage** : Non applicable.

**Élimination** : Non applicable.

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Contient Subtilisin. Peut produire une réaction allergique.

#### Exigences d'emballages spéciaux

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Ne pas ingérer. Si le produit est ingéré, consulter un médecin.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/composant                                      | Identifiants   | %         | Classification   | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA   | Type    |
|---|--|-----------|--|---|---------|
| carbonate de sodium   | REACH #:<br>01-2119485498-19<br>CE: 207-838-8<br>CAS: 497-19-8<br>Index: 011-005-00-2  | ≥10 - ≤25 | Eye Irrit. 2, H319   | -   | [1]     |
| Alcools en C12-14 éthoxylés et propoxylés                     | CAS: 68439-51-0  | ≥10 - ≤25 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319  | -   | [1]     |
| carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3) | REACH #:<br>01-2119457268-30<br>CE: 239-707-6<br>CAS: 15630-89-4                       | ≥10 - <25 | Ox. Sol. 3, H272<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Dam. 1, H318   | Ox. Sol. 3, H272: C ≥ 25%<br>ETA [oral] = 1034 mg/kg<br>Eye Dam. 1, H318: C ≥ 25%<br>Eye Irrit. 2, H319: 7.5% ≤ C < 25% | [1]     |
| Phosphonic acid, (1-hydroxyethylidene)bis-, tetrasodium salt  | REACH #:<br>01-2119647955-23<br>CE: 223-267-7<br>CAS: 3794-83-0                        | ≤10       | Acute Tox. 4, H302<br>Eye Irrit. 2, H319   | ETA [oral] = 940 mg/kg  | [1]     |
| subtilysine   | REACH #:<br>01-2119480434-38<br>CE: 232-752-2<br>CAS: 9014-01-1<br>Index: 647-012-00-8 | <1        | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Resp. Sens. 1, H334<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 2, H411<br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b> | ETA [oral] = 1800 mg/kg<br>M [aigu] = 1   | [1] [2] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

**Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote  
oxydes de soufre  
oxydes de phosphore  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Éviter la formation de poussières. L'utilisation d'un aspirateur à filtre HEPA réduira la dispersion des poussières. Placer la matière déversée dans un récipient à déchet dédié convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Éviter la formation de poussières. Ne pas balayer à sec. Aspirer les poussières avec un équipement doté d'un filtre HEPA et les placer dans un récipient à déchet fermé et convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 30°C. Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Assainissement de l'air, action instantanée (sprays aérosols)  
Utilisation par les consommateurs
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition  |
|--------------------------|---|
| subtilysine              | <b>SUVA (Suisse, 1/2021). [subtilysine] Sensibilisant cutané.</b><br>VLE: 0.00006 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. |

- Procédures de surveillance recommandées** : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL/DMEL

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit/composant                                      | Type        | Exposition               | Valeur                  | Population           | Effets              |       |
|---|-------------|--------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|-------|
| carbonate de sodium   | DNEL        | Long terme Inhalation    | 10 mg/m <sup>3</sup>    | Population générale  | Local               |       |
|   | DNEL        | Court terme Inhalation   | 10 mg/m <sup>3</sup>    | Population générale  | Local               |       |
| carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3) | DNEL        | Long terme Inhalation    | 10 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs           | Local               |       |
|   | DNEL        | Court terme Inhalation   | 5 mg/m <sup>3</sup>     | Opérateurs           | Local               |       |
|   | DNEL        | Long terme Inhalation    | 5 mg/m <sup>3</sup>     | Opérateurs           | Local               |       |
|   | DNEL        | Court terme Voie cutanée | 6.4 mg/cm <sup>2</sup>  | Population générale  | Local               |       |
|   | DNEL        | Long terme Voie cutanée  | 6.4 mg/cm <sup>2</sup>  | Population générale  | Local               |       |
|   | DNEL        | Court terme Voie cutanée | 12.8 mg/cm <sup>2</sup> | Opérateurs           | Local               |       |
|   | DNEL        | Long terme Voie cutanée  | 12.8 mg/cm <sup>2</sup> | Opérateurs           | Local               |       |
|   | DNEL        | Long terme Voie orale    | 2.4 mg/kg bw/jour       | Population générale  | Systémique          |       |
| Phosphonic acid, (1-hydroxyethylidene)bis-, tetrasodium salt  | DNEL        | Long terme Inhalation    | 4.2 mg/m <sup>3</sup>   | Population générale  | Systémique          |       |
|   | DNEL        | Long terme Inhalation    | 10 mg/m <sup>3</sup>    | Population générale  | Local               |       |
|   | DNEL        | Long terme Inhalation    | 10 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs           | Local               |       |
|   | DNEL        | Long terme Inhalation    | 16.9 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs           | Systémique          |       |
|   | DNEL        | Long terme Voie cutanée  | 24 mg/kg bw/jour        | Population générale  | Systémique          |       |
|   | DNEL        | Long terme Voie cutanée  | 48 mg/kg bw/jour        | Opérateurs           | Systémique          |       |
|   | subtilysine | DMEL                     | Long terme Inhalation   | 15 ng/m <sup>3</sup> | Population générale | Local |
|   |             | DMEL                     | Long terme Inhalation   | 60 ng/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Local |
| DNEL  |             | Long terme Voie orale    | 1.8 mg/kg bw/jour       | Population générale  | Systémique          |       |
| DNEL  |             | Court terme Voie orale   | 3.6 mg/kg bw/jour       | Population générale  | Systémique          |       |

### PNEC

| Nom du produit/composant                                      | Description du milieu            | Valeur     | Description de la Méthode |
|---|----------------------------------|------------|---------------------------|
| carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3) | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 16.24 mg/l | Facteurs d'Évaluation     |
|   | Eau douce                        | 0.035 mg/l | Facteurs d'Évaluation     |
|   | Eau de mer                       | 0.035 mg/l | Facteurs d'Évaluation     |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

### Mesures de protection individuelle

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : EN 16523-1: 2015  
Testé pour la protection contre la perméation chimique.  
Gants à faible résistance aux produits chimiques ou imperméables.  
(EN 16523-1: 2015 remplace l'EN 374-3: 2003)  
EN 374-2: 2003  
Testé pour la protection contre la pénétration de liquide et les micro-organismes.  
EN 388: 2003  
Testé pour la protection contre les risques mécaniques (abrasion, résistance à la coupure de lame, résistance à la déchirure et résistance à la perforation).  
ISO 374-1: 2016 / Type A  
Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 30 minutes pour au moins 6 produits chimiques à tester.  
ISO 374-1: 2016 / Type B  
Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 30 minutes pour au moins 3 produits chimiques à tester.  
ISO 374-1: 2016 / Type C  
Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 10 minutes pour au moins 1 substance chimique d'essai. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

|   |   |
|---|---|
| État physique   | : Solide.   |
| Couleur   | : Bleu. Blanc. Rouge.   |
| Odeur   | : Non disponible.   |
| Seuil olfactif  | : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit. |
| Point de fusion/point de congélation                                      | : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit. |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition                     | : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit. |
| Inflammabilité (solide, gaz)  | : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit. |
| Point d'éclair  | : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit. |
| Température d'auto-inflammabilité   | : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit. |
| Température de décomposition  | : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit. |
| pH  | : 9.4 à 10.4 [Conc. (% poids / poids): 10%]                   |
| Viscosité   | : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit. |
| Solubilité(s)   | :   |

| Support      | Résultat           |
|--------------|--------------------|
| l'eau froide | Facilement soluble |
| l'eau chaude | Facilement soluble |

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

Pression de vapeur : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

Densité de vapeur : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

#### Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : > 10 µm

### 9.2 Autres informations

TDAA : >55°C

Chaleur de réaction : <300 J/g

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

D8395627 v2.0

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

### Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant                                      | Résultat          | Espèces               | Dosage     | Exposition |
|---|-------------------|-----------------------|------------|------------|
| carbonate de sodium   | DL50 Voie cutanée | Souris - Femelle      | 2210 mg/kg | -          |
| Alcools en C12-14 éthoxylés et propoxylés                     | DL50 Voie orale   | Rat                   | 2800 mg/kg | -          |
|   | DL50 Voie orale   | Rat                   | 2001 mg/kg | -          |
| carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3) | DL50 Voie cutanée | Lapin                 | 2001 mg/kg | -          |
| Phosphonic acid, (1-hydroxyethylidene)bis-, tetrasodium salt  | DL50 Voie orale   | Rat                   | 1034 mg/kg | -          |
|   | DL50 Voie cutanée | Lapin - Mâle, Femelle | 2001 mg/kg | -          |
| subtilysine   | DL50 Voie orale   | Rat                   | 940 mg/kg  | -          |
|   | DL50 Voie orale   | Rat                   | 1800 mg/kg | -          |

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant                                      | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|---|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| FIL,FINSH,FALCON 2.0 REG_3233992_D8395627                     | 5504.2             | N/A                  | N/A                    | N/A                         | N/A   |
| carbonate de sodium   | 2800               | 5000                 | N/A                    | N/A                         | N/A   |
| Alcools en C12-14 éthoxylés et propoxylés                     | 2001               | N/A                  | N/A                    | N/A                         | N/A   |
| carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3) | 1034               | 2001                 | N/A                    | N/A                         | N/A   |
| Phosphonic acid, (1-hydroxyethylidene)bis-, tetrasodium salt  | 940                | 2001                 | N/A                    | N/A                         | N/A   |
| subtilysine   | 1800               | N/A                  | N/A                    | N/A                         | N/A   |

### Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition          | Observation |
|--------------------------|----------------------------|---------|-----------|---------------------|-------------|
| carbonate de sodium      | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 0.5 minutes         | -           |
|                          | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 100 mg<br>24 heures | -           |
| subtilysine              | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 100 mg<br>3 mg      | -           |

### Conclusion/Résumé

**Peau** : Méthode de calcul: Provoque une irritation cutanée.

**Yeux** : Méthode de calcul: Provoque une sévère irritation des yeux.

**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Sensibilisation

#### Conclusion/Résumé

**Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|--------------------------|-------------|-------------------|------------------------------------|
| subtilysine              | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

### Danger par aspiration

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <b>Conclusion/Résumé</b>             | : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. |
| <b>Généralités</b>                   | : Aucun effet important ou danger critique connu.   |
| <b>Cancérogénicité</b>               | : Aucun effet important ou danger critique connu.   |
| <b>Mutagénicité</b>                  | : Aucun effet important ou danger critique connu.   |
| <b>Toxicité pour la reproduction</b> | : Aucun effet important ou danger critique connu.   |

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/composant  | Résultat                         | Espèces                                     | Exposition |
|---|----------------------------------|---|------------|
| carbonate de sodium   | Aiguë CE50 242000 µg/l Eau douce | Algues - Navicula seminulum                 | 96 heures  |
|   | Aiguë CL50 176000 µg/l Eau douce | Crustacés - Amphipoda                       | 48 heures  |
|   | Aiguë CL50 265000 µg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna                     | 48 heures  |
|   | Aiguë CL50 300000 µg/l Eau douce | Poisson - Lepomis macrochirus               | 96 heures  |
|   | Aiguë CE50 4.9 mg/l              | Daphnie - Daphnia Pulex                     | 48 heures  |
| carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3) subtilysine | Aiguë CE50 23.78 mg/l Eau douce  | Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né | 48 heures  |
|   | Aiguë CE50 0.586 mg/l            | Daphnie                                     | 48 heures  |
|   | Chronique CE10 0.145 mg/l        | Daphnie                                     | 21 jours   |

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

| Nom du produit/composant                              | Test      | Résultat                       | Dosage | Inoculum |
|---|-----------|--------------------------------|--------|----------|
| Alcools en C12-14 éthoxylés et propoxylés subtilysine | OECD 301D | 60.1 % - Facilement - 28 jours | -      | -        |
|   | OECD 301B | 100 % - Facilement - 29 jours  | -      | -        |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

| Nom du produit/composant                  | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|---|--------------------|-----------|------------------|
| Alcools en C12-14 éthoxylés et propoxylés | -                  | -         | Facilement       |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant   | LogP <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|--|--------------------|-----|-----------|
| Phosphonic acid, (1-hydroxyethylidene)bis-, tetrasodium salt subtilysine | -3                 | 71  | faible    |
|  | -3.1               | -   | faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

#### VEVA

| Code de déchets | Désignation du déchet                           |
|-----------------|---|
| 20 01 29*       | détergents contenant des substances dangereuses |

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Pour de longues distances de transport en vrac ou sur palettes filmées/wrappées tenir compte des paragraphes 7 et 10.

|  | ADR/RID         | ADN             | IMDG            | IATA            |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | -               | -               | -               | -               |
|  |                 |                 |                 |                 |

D8395627 v2.0

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|  |      |      |      |      |
|--|------|------|------|------|
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | -    | -    | -    | -    |
| 14.4 Groupe d'emballage                    | -    | -    | -    | -    |
| 14.5 Dangers pour l'environnement          | Non. | Non. | Non. | Non. |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables : Aucun.

à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) : 13

Classe de risques pour l'eau 1

D8395627 v2.0

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

✓ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification                            | Justification                          |
|---|--|
| Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319 | Méthode de calcul<br>Méthode de calcul |

### Texte intégral des mentions H abrégées

|  |  |
|--|--|
| H272<br>H302<br>H315<br>H318<br>H319<br>H334<br><br>H335<br>H400<br>H411 | Peut aggraver un incendie; comburant.<br>Nocif en cas d'ingestion.<br>Provoque une irritation cutanée.<br>Provoque de graves lésions des yeux.<br>Provoque une sévère irritation des yeux.<br>Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.<br>Peut irriter les voies respiratoires.<br>Très toxique pour les organismes aquatiques.<br>Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
|--|--|

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|   |   |
|---|---|
| Acute Tox. 4<br>Aquatic Acute 1<br><br>Aquatic Chronic 2<br><br>Eye Dam. 1<br><br>Eye Irrit. 2<br><br>Ox. Sol. 3<br>Resp. Sens. 1<br>Skin Irrit. 2<br>STOT SE 3 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4<br>TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1<br>TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2<br>MATIÈRES SOLIDES COMBURANTES - Catégorie 3<br>SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1<br>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2<br>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3 |
|---|---|

**Date d'impression** : 16/12/2022

**Date d'édition/ Date de révision** : 16/12/2022

**Date de la précédente édition** : 16/05/2022

**Version** : 2.0

[Avis au lecteur](#)

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.